



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, convoqués régulièrement, se sont réunis, sous la présidence de Danielle LECOMTE, la doyenne d'âge de la séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Danielle LECOMTE vérifie l'atteinte du quorum : L.2121-7 du CGCT.

« Je vais tout d'abord procéder à l'appel des conseillers municipaux en demandant à chacun d'entre eux de répondre « présent » et de se lever à l'appel de son nom :

M.	Cyril	LAURENT	Présent
Mme	Céline	DEBHANE	Présente
M.	Vincent	MARGIRIER	Présent
Mme	Charlène	SEIGNOVERT	Présente
M.	Michaël	VERDIER	Présent
Mme	Emeline	BLANCHARD	Présente
M.	Patrick	LEYNAUD	Présent
Mme	Martine	CURINIER	Présente
M.	Yann	CHAVE	Présent
Mme	Léa	LAMBERT	Présente
M.	Richard	NEVEU	Présent
Mme	Claire	VALETTE	Présente
M.	Boris	GRENIER	Présent
Mme	Laureen	MAILLEFERT	Présente
M.	Guy	LAMBERT	Présent
Mme	Ghislaine	POCHON	Présente
M.	Pierre	CORTIAL	Présent
Mme	Corinne	CHEVALIER	Présente
M.	Christophe	JUGE	Présent
Mme	Yolande	BERTUCCI	Présente
M.	François	COLIN	Présent
Mme	Emilie	MONIER	Présente
M.	Pierre-Damien	RIOU	Présent
M.	Xavier	ANGELI	Excusé – Procuration à Camille PALANCA
Mme	Danielle	LECOMTE	Présente
M.	Emmanuel	GUIRON	Présent
Mme	Amandine	DEYGAS	Présente
M.	Jean-René	BREYSSE	Excusé – Procuration à Amandine DEYGAS
Mme	Camille	PALANCA	Présente

Je déclare les membres du conseil municipal de Tain l'Hermitage installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner M. Patrick LEYNAUD.

À la suite des élections du 15 mars 2026, les communes doivent élire leur maire, fixer le nombre de poste d'adjoints et élire leurs maires-adjoints.

Mme Danielle LECOMTE prend alors la présidence de l'assemblée en tant que doyenne et prononce son discours :

« C'est avec une grande émotion que je prends la parole.

Après avoir été la benjamine, me voici aujourd'hui la doyenne de l'Assemblée. J'ai eu plaisir de procéder à l'installation du conseil Municipal de ce soir et élire le maire.

Depuis 1977, j'ai été élue pour la première fois avec le Dr DURAND en tant qu'adjointe au maire, j'ai eu à cœur d'œuvrer et de m'investir pour la commune et les habitants de Tain l'Hermitage, sans compté mon temps, les jours et les nuits s'il le fallait.

J'étais disponible pour les Tainois, avec le soutien de mon mari et de mes enfants.

Par ces quelques lignes, je remercie tout le personnel municipal pour le travail accompli ensemble en bonne collaboration avec les services techniques, le service administratif, la Police municipale et les associations.

Pendant toutes ces années passées avec le soutien des cinq maires successifs et leurs conseils municipaux, pour moi, c'était un réel plaisir de travailler auprès de TOUS. GRAND MERCI à vous !

Suite aux élections municipales du 15 mars, les jeunes ont parlé, je respecte le choix des tainoises et des tainois.

Pour moi, une page se tourne, je vais donc siéger comme conseillère municipale au sein de la minorité. Je continuerai à œuvrer pour le bien de tous, de manière constructive au sein des commissions municipales et associations.

Cyril LAURENT, vous me connaissez !

Sincèrement, je vous félicite pour votre élection ainsi que toute votre équipe.

On se connaît depuis très longtemps, je me souviens quand on vous a embauché à la mairie de Tain l'Hermitage et vous voilà maintenant à la « tête » de cette même commune.

BRAVO, je vous souhaite plein de succès et réussite dans tous vos projets.

Je ne vais pas être plus longue, je vous remercie de m'avoir écouté et maintenant nous allons passer à l'élection de M. le maire. »

Mme Danielle LECOMTE propose alors de procéder à l'élection du maire et invite les candidats à se faire connaître : Cyril LAURENT se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Mme LECOMTE Danielle, doyenne de séance

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122.4 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Charlène SEIGNOVERT
- Léa LAMBERT

Après constatation que l'urne est vide, il est procédé au premier tour de scrutin. A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement et au décompte des voix.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral.....	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	<u>23</u>
Majorité absolue	12
A obtenu,	
M. Cyril LAURENT :	23

M. Cyril LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Danielle LECOMTE félicite M. Cyril LAURENT pour son élection et lui remet l'écharpe tricolore.

M. Cyril LAURENT fait la déclaration suivante :

*« Mesdames, Messieurs, chers amis,
Bonjour à toutes et à tous,*

Permettez-moi de vous saluer à nouveau et de vous remercier chaleureusement pour votre présence, toujours plus nombreuse.

Je tiens à commencer à remercier la population car le soir de l'élection, je n'ai pas pu le faire directement comme je l'aurais souhaité. Alors ce soir, je le dis officiellement MERCI à la population tainoise qui nous a fait confiance et qui a largement voté pour notre liste « Union pour Tain 2026 ». Nous sommes réunis ce soir parce que nous sommes arrivés au bout d'un objectif, mais soyons clairs : le chemin commence ce soir.

Bienvenue à ce grand rendez-vous des habitants de Tain L'Hermitage, vous savez que nous sommes un collectif, un collectif qui a grandi... et qui continuera à grandir.

Notre histoire commune ne s'arrête pas aujourd'hui, elle débute ce soir et ensemble avec tous les Tainois, chaque personne sera écoutée, chaque question aura une réponse, nous sommes partis sans étiquette, nous resterons sans étiquette.

Et, c'est cela notre force : des femmes et des hommes de tous horizons réunis pour un seul objectif : Faire briller TAIN L'HERMITAGE.

Être présents sur le terrain, être au contact avec la population, répondre aux préoccupations et aux peurs des habitants. Ici nous sommes à Tain l'Hermitage : un grand village.

Et comme nous l'avons dit à de multiples reprises, TAIN par les Tainois, POUR les Tainois.

Ce message sera notre ligne directrice.

Nous sommes animés par une conviction forte, notre collectivité joue un rôle majeur au cœur de notre canton, Tain en est le chef-lieu, nous devons reprendre notre place dans le canton, dans le département, et dans la Région.

Nous briguerons des postes dans toutes les instances qui concernent notre commune.

Mon message est clair : Tain l'HERMITAGE doit à nouveau BRILLER au cœur de la Vallée du Rhône.

Croyez-moi, nous sommes prêts à agir, nous avons des compétences solides, prêtes à se mettre au service des Tainois sur le terrain comme dans les instances où nous siégerons.

Nous avons annoncé des engagements et nous les tiendrons sur le stationnement notamment, nous allons le revoir pour les commerçants et les habitants en discutant avec chacun d'entre eux. Nous voulons soutenir les commerçants et les entreprises : sans eux : il n'y a plus de ville. Ils sont l'âme de notre commune. Il en va de même pour nos associations, cœur battant de la vie quotidienne.

A celles et ceux qui souhaitent s'installer ou s'investir : Venez nous voir, nous voulons créer une dynamique.

Nous avons la chance d'avoir un cadre de vie exceptionnel à nous d'en faire un levier.

Nous avons commencé à agir, nous avons contacté le Département concernant le problème des enfants de l'école Jean Moulin, le président doit revenir vers nous début avril.

Je suis également allé rencontrer la gendarmerie car je souhaite renforcer la coopération avec leurs services ainsi qu'avec le peloton d'autoroutier présent sur notre commune. Je tiens aussi à m'adresser aux agents de la collectivité, nous rencontrerons chaque agent, beaucoup me connaît déjà et nous travaillerons ensemble.

C'est cela qui nous rassemble, c'est cela qui forge notre action.

Nous savons mettre de côté les clivages partisans, pour avancer ensemble, au service de l'intérêt général.

Avec une idée simple, presque évidente ... mais pas tant que ça :

LE BON SENS.

Ce bon sens que l'on dit souvent « paysan », ce bon sens du terrain, celui du quotidien.

Celui qui nous guide pour agir concrètement, celui qui dépasse les idées reçues.

Comme le disait DESCARTE « le bon sens est la chose du monde la mieux partagée »

Encore faut-il savoir l'appliquer.

J'en ai la conviction profonde : c'est grâce au bon sens retrouvé que nous remettrons, ensemble notre commune dans la bonne direction.

Je vous remercie »

N° 2026-20 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal devra déterminer le nombre de poste d'adjoint au maire qui ne devra pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 postes maximum pour la commune de TAIN L'HERMITAGE (articles L 2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer à HUIT le nombre de postes d'adjoints.

L'opposition s'abstient.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

En fonction du nombre de postes créés, l'assemblée procédera à l'élection des adjoints au maire. Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'article L.2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit une nouvelle procédure d'élection des adjoints au maire « au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un

Je propose au nom de la liste « Union pour Tain 2026 » la liste suivante :

- 1^{ere} adjointe : Mme DEBHANE Céline
- 2^{eme} adjoint : M. MARGIRIER Vincent
- 3^{eme} adjointe : Mme SEIGNOVERT Charlène
- 4^{eme} adjoint : M. VERDIER Michaël

5^{ème} adjointe : Mme BLANCHARD Emeline
6^{ème} adjoint : M. LEYNAUD Patrick
7^{ème} adjointe : Mme CURINIER Martine
8^{ème} adjoint : M. CHAVE Yann

M. le Maire demande s'il y a d'autres listes de candidats.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote.

L'urne a été successivement présentée à chaque membre du Conseil municipal, lequel y a déposé son bulletin de vote.

Après les opérations de vote, il annonce le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	<u>23</u>
Majorité absolue	12

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 23 voix, sont proclamés :

1^{ère} adjointe : Mme DEBHANE Céline
2^{ème} adjoint : M. MARGIRIER Vincent
3^{ème} adjointe : Mme SEIGNOVERT Charlène
4^{ème} adjoint : M. VERDIER Michaël
5^{ème} adjointe : Mme BLANCHARD Emeline
6^{ème} adjoint : M. LEYNAUD Patrick
7^{ème} adjointe : Mme CURINIER Martine
8^{ème} adjoint : M. CHAVE Yann

qui sont immédiatement installés dans leur fonction.

M. le Maire félicite ses adjoints nouvellement élus.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Mme Céline DEBHANE (ANNEXE 1)

Conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales je vais vous donner lecture de la charte de l'élu local.

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de

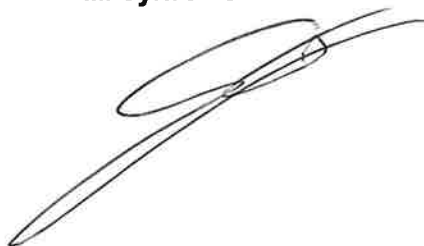
concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

- 14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de cette charte sera signé par chacun des élus.

La séance est levée à 20h05

Le Maire
M. Cyril LAURENT



Le secrétaire
M. Patrick LEYNAUD

